

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE****La communauté d'agglomération****LE GRAND PERIGUEUX****1 Boulevard Lakanal****24000 PERIGUEUX****ARRETE DU PRESIDENT****Le Président de la communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux****VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT),**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,**VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.**ARRÊTE**

Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, le Président du Grand Périgueux Conseil régional n'exercera pas ses compétences pour signer les décisions et arrêté relatifs aux attributions de subvention dans le cadre du programme AMELIA 2.

Article 2 : Monsieur Arnaud SORGE, Directeur Général des services est chargé de suppléer le Président sur ces décisions et arrêtés. Par dérogation aux règles de délégation, prévues à l'article L5211-9 du CGCT, le Président ne pourra lui adresser aucune instruction.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne

- Monsieur Arnaud Sorge

Fait à Périgueux, le

17 DEC. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le :

M. SORGE
Directeur Général